



Mairie de MONTMEYAN

**17 Av. du Verdon
83670 MONTMEYAN**

Tel : 04.94.69.60.80
Fax : 04.94.69.60.81
@ : mairie.montmeyan@orange.fr

**REGLEMENT INTERIEUR
Lors de la location
De la SALLE POLYVALENTE DE MONTMEYAN
240 Route de Régusse -83670 MONTMEYAN –**

Ce règlement intérieur s'applique dès la remise des clefs au locataire.

Article 1 : Bénéficiaires

Pour disposer de la Salle Polyvalente, les bénéficiaires sont retenus dans l'ordre de priorité suivant :

1. Les particuliers ayant leur résidence principale ou secondaire sur le territoire de la Commune de Montmeyan,
2. Les associations ayant leur siège social à Montmeyan,
3. Les associations et particuliers de la Communauté de Communes Provence Verdon (CCPV),
4. Les associations ou particuliers extérieurs à la Commune de Montmeyan et à la CCPV.

Article 2 : Usages

La Salle Polyvalente de Montmeyan peut être louée dans le cadre de manifestations publiques ou privées telles que :

- soirées dansantes avec ou sans repas,
- fêtes familiales,
- réceptions,
- séances artistiques,
- expositions et conférences.
- la salle ne peut avoir d'autres utilisations que celles déclarées dans le présent règlement.

L'autorisation de location de la Salle Polyvalente pourra être refusée si la manifestation présente des risques pour les participants ou la tranquillité publique.

Toute sous-location est formellement interdite.

Article 3 : Tarifs de location

- **Pour tout particulier et pour toute association extérieure au village**
 - Le prix du forfait de la location est de 450.00 €
 - Le prix de la caution est de 500.00 €
- **Pour tout particulier étant propriétaire d'une résidence sur la commune de Montmeyan ou locataire sur Montmeyan**
 - Le prix du forfait de la location est de 250.00 €
 - Le prix de la caution est de 250.00 €

▪ **Pour les associations Montmeyannaises**

La location est offerte gracieusement aux associations exerçant leurs activités au bénéfice de la population de Montmeyan.

Une caution de 200.00 € leur sera demandée en début d'année et rendue en fin d'année si aucune dégradation n'a été constatée lors de leurs locations.

Article 3 : Modalités de réservation des locaux

Les demandes de réservation sont **établies au minimum 1 mois avant la manifestation** par le biais d'une convention de location signée par les 2 parties (Mairie et Locataire).

Cette convention regroupe l'ensemble des indications relatives à la demande :

- Civilités & coordonnées du locataire (individuel ou associatif),
- Date et horaires demandés avec heures d'installation et de rangement du matériel,
- Nature de l'activité projetée,
- Tarif de la location.

Article 4 : Etats des lieux d'entrée, remise des clés et du code de l'alarme.

Après signature de la convention déposée à la Mairie, le locataire devra prendre rendez-vous avec :

- Madame Corrine André au 07-81-47-36-78, afin de procéder à l'état des lieux d'entrée.

Lors de la rencontre avec Mme André, les clés de la Salle Polyvalente ainsi que le code et le fonctionnement de l'alarme seront remis au locataire et uniquement à lui.

La présence du locataire est impérativement requise.

Pour les locations de week-end, il est possible de prendre possession des locaux dès la veille en fin d'après-midi, à condition que la salle ne soit disponible.

Article 5 : Etats des lieux de sortie et restitution des clés

A la fin de la période de location, Madame André procédera à l'état des lieux de sortie et à la récupération des clés ainsi que la vérification de l'état extérieur du bâtiment, des abords, du parking, afin d'éviter toute contestation en présence impérative du locataire.

Aucune réclamation, contestation ou constat divergent ne pourra être admis en dehors de ce cadre. Toute détérioration constatée lors de l'état des lieux de sortie fera l'objet de l'émission d'un titre de perception déduit de la caution établi par la Trésorerie de Brignoles. Le titre de recette est établi par la commune et recouvré par le SGC.

Le locataire devra laisser les locaux et ses abords prêts à un usage immédiat

- la salle et ses annexes propres,
- mobilier soigneusement nettoyé et rangé
- lumières éteintes,
- les réfrigérateurs et congélateurs débranchés,
- chauffage et climatisation coupés,
- déchets mis en sacs et déposés dans les conteneurs prévus à cet effet.

En aucun cas, le matériel détérioré ne pourra être remplacé directement par l'utilisateur.

Un montant forfaitaire de 100.00 € (cent euros) sera déduit de la caution en cas de nettoyage non effectué.

Si des dégradations dans la salle ou sur le mobilier ont été constatées, le locataire sera tenu de rembourser la totalité des dépenses engagées par la Commune.

Si le montant des dégradations est supérieur à la caution, un titre complémentaire sera émis à son encontre.

Article 6 : Sécurité des personnes et des locaux

Classement du bâtiment :

- Le bâtiment est soumis à des règles de sécurité que les utilisateurs doivent impérativement respecter, leur responsabilité étant engagée en cas de non-respect de ces règles.

Affichage :

- Le présent règlement, les avis et les consignes de sécurité incendie seront affichés dans la Salle Polyvalente..

Accueil :

- Nombre maximum de personnes admises dans la salle : 120

Dégagements :

- L'accès aux issues de secours doit rester parfaitement libre.
- Aucune porte ne devra être fermée à clé pendant l'utilisation de la salle, afin d'éviter toute panique éventuelle en cas d'incendie.
- Aucune table ou chaise ne doit se trouver à moins d'un mètre de l'alignement de toutes les issues.
- Les accès au matériel de lutte contre l'incendie seront impérativement dégagés.

Le locataire de la Salle Polyvalente s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool,
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'ivresse,
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ou à des personnes manifestement ivres,
- Ne pas fumer à l'intérieur de la salle.
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui*.

Article 7 : Responsabilité et assurances

Dès la remise des clés du bâtiment, les locaux et l'utilisation du matériel s'y trouvant sont sous la responsabilité du locataire et de lui seul.

Toute anomalie constatée lors de l'utilisation devra être signalée à l'état des lieux de sortie.

La commune de Montmeyan s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer au mieux la disponibilité fonctionnelle de la Salle Polyvalente.

La responsabilité de la Commune de Montmeyan ne pourra pas être engagée pour la période de location de la Salle Polyvalente et décline toutes responsabilités pour :

- L'utilisation anormale du matériel se trouvant dans la Salle Polyvalente,
- Pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs,
- Les vols commis dans l'enceinte des salles et de leurs annexes,
- L'utilisation des parkings extérieurs,
- Les dommages ou vols dans et sur les véhicules en stationnement.

Tous dysfonctionnements, ou toute autre anomalie de quelque nature que ce soit, ne donnera pas lieu à une indemnisation du locataire.

Article 8 : Annulation

Le demandeur est tenu d'en informer la Mairie par écrit.

Toute annulation, quelle qu'en soit la date, ne donnera pas lieu à restitution du prix de la location de la salle, sauf si celle-ci trouve preneur pour cette même date.

Article 10 : Nuisance sonore

Le locataire veillera à la tranquillité du voisinage, particulièrement après 22 heures.

Remis en main propre au locataire.
Fait à Montmeyan, le

Le locataire
Signature précédée de la mention
«Bon pour accord»

P/o Le Maire
Le Premier Adjoint
Yves BEGLIUOMINI

Rappel :

La vente d'alcool est interdite sauf dérogation par arrêté du Maire portant autorisation d'un débit de boisson temporaire l'occasion d'une manifestation publique pour des boissons de groupe 1 et 3

L'usage de produits stupéfiants entrainera l'exclusion définitive de la personne et la sanction pourra s'appliquer à l'association dont l'auteur est membre.